3AC AUDIT ANALYSES ASSOCIES CORPORATE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 600 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE LA MANUFACTURE
8, ESPLANADE DE LA MANUFACTURE
92130 ISSY LES MOULINEAUX
384 920 161 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
et le 30 septembre, à dix heures,

le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés

Monsieur Jean-Marc ROMILLY, Président du Conseil d'Administration et directeur général,
Madame Françoise VIALA, administrateur et directrice générale déléguée,
- Monsieur Philippe VALLET, administrateur,
Madame Geneviève CROIZIER-MAYOLLE, administrateur,
Madame Jocelyne RENARD, administrateur,
La société AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES FINANCES, administrateur,
représentée par son co-gérant, Monsieur Jean-Marc ROMILLY.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Marc ROMILLY en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

constatation de la réalisation de la réduction de capital,
constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
Pouvoirs pour les formalités,
Questions diverses.

Le président rappelle que pour permettre aux administrateurs d'exercer leur mission et afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les questions à l'ordre du jour, il a fait parvenir à chaque administrateur préalablement à la présente réunion les documents d'information nécessaires.

Puis, le conseil délibère comme sult sur les questions figurant à l'ordre du jour

CONSTATATION DE LA REDUCTION DU CAPITALSOCIAL

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 30 juin 2009, a décidé la réduction du capital social d'un million six cents mille euros à (1 600 000) euros à un million cinq cent soixante deux mille deux cents (1 562 200) euros par voie de rachat de ses propres actions pour annulation mais sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe ou du ou du rejet sans condition de la (ou des) opposition(s) par le tribunal de commerce de Paris.

Le président déclare que plus de vingt jours se sont écoulés depuis que le procès-verbal de cette assemblée a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et qu'aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un éventuel créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, le conseil d'administration

Constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision

Donne les pouvoirs les plus étendus à son président ou à toute autre personne désignée par lui à l'effet de porter ces éléments à la connaissance des actionnaires ainsi que pour faire toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital ainsi décidée.

CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le président rappelle que lors de la même assemblée, il avait été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 37 800 euros pour le porter d'un montant de un million cinq cent soixante deux mille deux cents (1 562 200) euros à un montant de un million six cents mille euros par incoporation de réserves.

Cette augmentation de capital a été décidée sous condition suspensive de la réalisation de la résolution dixième de cette même assemblée par prélèvement d'une somme de 37 800 euros sur le poste réserves facultative.

En conséquence, le conseil d'administration

Constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision ;

- Donne les pouvoirs les plus étendus à son président ou à toute autre personne désignée par lui à l'effet de porter ces éléments à la connaissance des actionnaires ainsi que pour faire toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ainsi décidée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'en effectuer tout dépôt de formalités nécessaires partout où besoin sera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président

Un administrateur

Enregistré à SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 28/10/2009 Bordereau n°2009/1 248 Case n°46 Ext 10695
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent

L'Agent des Impôts
Philippe DUPUY